

Directives pour la sélection des villes des zones humides hôtes

Objectif

Depuis l'adoption de la Résolution XII.10, le nombre de villes des zones humides ne cesse de croître, témoignant d'un intérêt grandissant pour le programme d'accréditation des villes des zones humides. Cette dynamique positive se reflète également dans l'augmentation du nombre de villes des zones humides rejoignant le Réseau. Dans ce contexte, il est attendu qu'un nombre croissant de villes des zones humides accueillent la table ronde annuelle des maires des villes des zones humides. Ces directives visent à faciliter le processus de sélection des hôtes pour les membres du Réseau des villes des zones humides.

Admissibilité

Tous les membres du Réseau des villes des zones humides sont admissibles.

Processus de sélection

Les membres du Réseau des villes des zones humides désireux d'accueillir une table ronde (ci-après désignés « les candidats ») peuvent adresser une lettre officielle de « Déclaration d'intérêt » au Secrétariat du Réseau des villes des zones humides à tout moment précédant la table ronde concernée. Ils peuvent également exprimer formellement leur intérêt lors du segment de haut niveau des tables rondes (séance plénière), notamment au point de l'ordre du jour relatif aux « Dates et lieu de la prochaine réunion ».

Chaque candidature sera examinée avec soin. En présence d'au moins deux candidats, il leur sera demandé de se concerter afin de déterminer l'ordre d'accueil. Ces échanges offriront des opportunités équitables à tous les membres du Réseau des villes des zones humides.

Si aucun hôte n'a été identifié, le Secrétariat du Réseau des villes des zones humides assurera l'intérim jusqu'à ce qu'une nouvelle candidature soit reçue. Le Réseau des villes des zones humides prendra les dispositions nécessaires afin de garantir que le lieu de la table ronde réponde aux exigences logistiques et techniques. Le site retenu devra se situer dans le pays où est établi le Secrétariat du Réseau des villes des zones humides.

La désignation des villes des zones humides hôtes se fera par consensus lors de la table ronde annuelle des maires des villes des zones humides. Il est fortement recommandé de désigner les hôtes au moins deux ans à l'avance afin de permettre une préparation adéquate de la table ronde.